

## DÉCISION N° 2026-46DC

### Objet : 26CC006 – Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments de la CCVHA – Attribution de l'accord-cadre

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire, poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et aux territoires voisins », et l'engagement E1 inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

Considérant la consultation publiée le 23/03/2026 sur le site Marches-Publics.info et sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 4 offres reçues (3 pour le lot 1 et 1 pour le lot 2) les offres présentant les meilleurs avantages économiques sont les offres des entreprises suivantes :

- DECA PROPLETE pour le lot 1 : Nettoyage et entretien des locaux
- ASURE pour le lot 2 : Nettoyage et entretien des locaux – Lot réservé

### DÉCIDE

#### Article 1 : d'attribuer :

- le lot 01 à l'entreprise DECA PROPLETE, sise 11 rue Maria Tiekas – 44119 TREILLIERES, pour un montant maximum annuel de 40 000.00 € HT ;
- le lot 02 à l'association ASURE, sise 14 rue Jean Monnet – ZI Etriché – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, pour un montant maximum annuel de 60 000.00 € HT ;

#### Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 18/05/2026

Nooruddine MUHAMMAD,  
Président